

04 oct 2013 -16:30

Conseil des ministres du 4 octobre 2013

Un Conseil des ministres a eu lieu en procédure électronique le vendredi 4 octobre 2013.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

04 oct 2013 -11:31

Appartient à Conseil des ministres du 4 octobre 2013

Couverture budgétaire des missions de gestion civile des crises en 2013

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant sur la couverture budgétaire des missions de gestion civile des crises en 2013.

Le projet prévoit un montant de 4.687.000 euros, prélevé du crédit provisionnel inscrit en engagement et en liquidation au budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2013.

Ce budget est destiné à couvrir les missions de gestion civile des crises, dont le planning indicatif a été approuvé lors du Conseil des ministres du 19 juillet 2013 (voir [communiqué de presse](#)).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

04 oct 2013 -11:26

Appartient à Conseil des ministres du 4 octobre 2013

Contrôle des denrées alimentaires présentes en pharmacie

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant le contrôle des denrées alimentaires présentes en pharmacie ou dans l'établissement de grossistes-répartiteurs en médicaments.

Le projet vise à éviter les doubles contrôles de ces denrées alimentaires par l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) et l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS), toutes deux compétentes en la matière. Il donne ainsi compétence aux seuls agents de l'AFMPS de procéder au contrôle de denrées alimentaires et autres produits présents notamment en pharmacie ou chez les grossistes-répartiteurs.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 décembre 2002 désignant les agents et personnes chargés de surveiller l'exécution des dispositions des lois, arrêtés et règlements de l'Union européenne qui relèvent des compétences de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabelaruelle.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et
ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris
et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

04 oct 2013 -11:26

Appartient à Conseil des ministres du 4 octobre 2013

Mesures sur le bien-être en matière de maladies professionnelles

Sur proposition du secrétaire d'Etat chargé des Risques professionnels Philippe Courard, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à augmenter certaines allocations dans le cadre de l'exécution des mesures sur le bien-être en matière de maladies professionnelles. Ces modifications exécutent une partie du projet d'accord interprofessionnel.

Les mesures suivantes sont d'application à partir du 1er septembre 2013 :

- augmentation de 2 % pour les minima-forfaits
- augmentation de 0,3 % pour les allocations qui ont pris cours avant 2012
- augmentation de 2 % des allocations après 6 ans (récurrence), qui ont pris cours en 2007 (au 1er septembre 2013) et en 2008 (au 1er septembre 2014)

Le projet a reçu un avis favorable du Comité de gestion du Fonds des maladies professionnelles. Il est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 17 juillet 1974 octroyant des allocations à certains bénéficiaires des lois relatives à la réparation des dommages résultant des maladies professionnelles, coordonnées le 3 juin 1970

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Philippe Courard, secrétaire d'Etat
aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes
handicapées, à la Politique scientifique, chargé des Risques
professionnels
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.socialsecurity.fgov.be>

04 oct 2013 -12:34

Appartient à [Conseil des ministres du 4 octobre 2013](#)

Remplacement du président et d'un vice-président du Conseil fédéral du Développement durable

Sur proposition du secrétaire d'Etat au Développement durable Servais Verherstraeten, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal portant remplacement du président et d'un vice-président du Conseil fédéral du Développement durable.

Mme Magda Aelvoet achèvera le mandat du président démissionnaire Philippe Maystadt.

M. Olivier Van der Maren achèvera le mandat de la vice-présidente démissionnaire Isabelle Callens.

Leur mandat prendra fin le 8 décembre 2017.

Le Conseil fédéral du Développement durable, créé en 1997, a pour but de donner son avis, d'être un forum, de présenter des études scientifiques et de créer une base sociale en matière de développement durable.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Servais Verherstraeten, secrétaire d'Etat aux Réformes institutionnelles, et à la Régie des bâtiments et au Développement durable

Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33 11

03 oct 2013 -17:28

Appartient à Conseil des ministres du 4 octobre 2013

Pavoisement des édifices publics

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant le pavoisement des édifices publics.

A la suite de l'avènement du roi Philippe le 21 juillet dernier, le projet a pour objectif d'ajouter de nouvelles dates lors desquelles le drapeau national et le drapeau européen doivent être arborés aux édifices publics :

- le 20 janvier, jour de l'anniversaire de la reine Mathilde
- le 15 avril, jour de l'anniversaire du roi Philippe
- le 4 décembre, jour de l'anniversaire de mariage des souverains

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

04 oct 2013 -13:00

Appartient à [Conseil des ministres du 4 octobre 2013](#)

Contrats "Ville durable" 2013

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur les contrats "Ville durable" 2013 entre l'Etat fédéral et 17 villes et communes, dans le cadre du programme de la Politique des Grandes Villes.

Grâce à ces contrats, 17 villes et communes peuvent développer des projets visant à améliorer la vie dans les zones urbaines en difficulté. Sur la base du financement octroyé par le Conseil des ministres le 7 juin 2013, les villes et communes ont défini le programme qu'elles entendent développer, principalement en matière de cohésion sociale. Les contrats peuvent maintenant être signés par les membres du Comité interministériel Grandes Villes et adoptés par les conseils communaux concernés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Jean-Pascal Labille, ministre des
Entreprises publiques et de la Coopération au
développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000Bruxelles
Belgique
02 501 83 11

04 oct 2013 -13:00

Appartient à [Conseil des ministres du 4 octobre 2013](#)

Reconnaissance de calamités publiques

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal portant sur la reconnaissance de calamités publiques.

Le premier projet porte sur la reconnaissance en tant que calamité publique de la tornade et les vents violents à caractère local qui ont frappé le 5 février 2013 sur le territoire des provinces de Flandre orientale et de Flandre occidentale.

L'étendue géographique de la calamité est limitée aux communes suivantes :

- Oosterzele (Flandre orientale)
- Ardoonie et Meulebeke (Flandre occidentale)

Le second projet ajoute les communes de Ardoonie et Wervik (Flandre occidentale) aux communes touchées par les pluies abondantes survenues du 4 au 8 juillet 2012, reconnues comme calamité publique par l'arrêté royal du 24 janvier 2013.

Les personnes victimes d'une calamité publique disposeront d'un délai de trois mois à partir de la publication au Moniteur belge pour introduire leur demande d'indemnisation auprès du gouverneur. A noter que certaines catastrophes naturelles sont indemnisées dans le cadre de l'assurance incendie. Depuis mars 2007, chaque police "incendie-risques simples" couvre les catastrophes naturelles suivantes : inondations, débordements et refoulements des égouts publics, tremblements de terre, glissements ou affaissements de terrain dus à un phénomène naturel.

Tous les renseignements pratiques pour introduire une demande se trouvent sur les sites www.calamites.be et www.rampen.be.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 504 85 13

<http://www.milquet.belgium.be>

04 oct 2013 -11:28

Appartient à Conseil des ministres du 4 octobre 2013

Sécurité sociale pour les secteurs de la marine marchande et du remorquage

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx et de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui transpose en droit belge les orientations de la Commission européenne sur les aides de l'Etat au transport maritime.

Le secteur de la marine marchande et du remorquage bénéficie de mesures de soutien, plus précisément d'une dispense de cotisations patronales et d'une dispense partielle de cotisations des travailleurs, liée à certaines conditions de travail. Le projet d'arrêté royal adapte ces mesures de soutien aux nouvelles orientations de la Commission européenne.

Projet d'arrêté royal transposant en droit belge les orientations communautaires 2004/43 du 17 janvier 2004 de la Commission de l'Union européenne sur les aides d'Etat au transport maritime pour le secteur de la marine marchande et du remorquage en mer, et abrogeant l'arrêté royal du 16 mai 2001 comportant dispense de certaines cotisations patronales et cotisations des travailleurs au profit des entreprises relevant du secteur du remorquage, et l'arrêté royal du 10 juin 1998 portant exécution de l'arrêté royal du 18 avril 1997 portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans la marine marchande, en application de l'article 7, § 2, de la loi du 26 juillet 1996 relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.emploi.belgique.be>

04 oct 2013 -11:25

Appartient à [Conseil des ministres du 4 octobre 2013](#)

Statut social des marins

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui adapte le statut social des marins en matière de congé de maternité, de paternité et d'adoption.

Le statut social des marins est modifié par analogie avec le régime des travailleurs salariés :

- six semaines de repos prénatal et neuf semaines de repos postnatal
- en cas de naissance multiple, huit semaines de repos prénatal et prolongation facultative du repos postnatal de deux semaines
- prolongation facultative du repos postnatal de une semaine, en cas d'incapacité de travail pendant toute la période de repos prénatal
- prolongation du repos postnatal dans le cas où le bébé doit être hospitalisé après le 7^e jour suivant l'accouchement
- conversion du congé de maternité en congé de paternité en cas d'hospitalisation ou de décès de la mère

En ce qui concerne le congé de paternité, la période de congé (dix jours) et les jours à charge de l'armateur (trois premiers jours) sont fixés par une convention collective de travail. La Caisse de secours et de prévoyance en faveur des marins (CSPM) octroie une indemnité pour les sept derniers jours du congé de paternité. L'indemnité s'élève à 82 % de la rémunération journalière uniforme.

En ce qui concerne le congé d'adoption, la période de congé et les jours à charge de l'armateur (trois premiers jours) sont également fixés par convention collective de travail. Le marin a droit à un congé de six semaines maximum si l'enfant n'a pas encore atteint l'âge de 3 ans, et quatre semaines maximum si l'enfant est déjà âgé de 3 ans. La CSPM octroie une indemnité pour les jours qui ne sont pas à charge de l'armateur. L'indemnité s'élève à 82% de la rémunération journalière uniforme.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 24 octobre 1936 modifiant et coordonnant les statuts de la Caisse de Secours et de Prévoyance en faveur des marins, en ce qui concerne le congé de maternité, de paternité et d'adoption

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>